

COMMUNIQUE DE PRESSE

Villejuif, le 20 novembre 2023

Dans la Propreté : nouvel accord sur les rémunérations 2024, gage d'un emploi durable.

Après la Conférence Sociale du 16 octobre, dont nous nous félicitons de l'organisation, la Fédération annonce, malgré un contexte économique et financier tendu ces dernières années, la signature d'un accord sur la revalorisation des minima conventionnels pour 2024 (au niveau de l'inflation projetée pour l'an prochain), ainsi qu'une revalorisation de la prime annuelle (triplement depuis 2015).

Depuis plus de 20 ans, la branche de la Propreté a régulièrement signé tous les ans des accords sur les minima avec cinq accords collectifs en moyenne, démontrant la **capacité du secteur à développer un dialogue social mature, responsable et continu.**

Rappelons qu'au cours de la Conférence de Progrès du 8 septembre 2021, Madame Elisabeth Borne, alors Ministre du travail, de l'Emploi et de l'Insertion, affirmait dans son discours : « Il nous faut en appeler à la responsabilité et à la vigilance des donneurs d'ordre, publics ou privés, pour diminuer la pression continue sur les prix, qui a des impacts négatifs sur les conditions de travail des salariés. Les pratiques d'achat doivent intégrer pleinement une dimension sociale, et éviter d'arriver à des situations où l'on accepte les offres sur des critères uniquement basés sur le prix ».

Dans un contexte inflationniste, et malgré les réticences manifestées de la part des clients, notamment de la commande publique, le secteur aura malgré tout pris ses responsabilités en revalorisant, **en trois ans, de près de 14% en niveau** (exercices 2022, 2023 et 2024) les grilles RMH. Pour 2024, la revalorisation issue d'un accord de branche sera de 3,2% en niveau, applicable en deux temps.

Actuellement, le 1^{er} niveau de rémunération est supra SMIC de + de 2 % (hors primes conventionnelles qui place la branche à +5% ou plus). L'accord de branche portant sur les classifications d'emplois, applicable depuis janvier 2023, a permis en complément, une évolution professionnelle automatique sur les 1^{ers} niveaux.

Par ailleurs, la FEP attend les travaux du Haut Conseil sur les Rémunérations nouvellement créé, visant notamment la réglementation sur le temps partiel. En effet, les difficultés d'application que rencontrent les entreprises dans sa mise en œuvre à cause d'un cadre trop rigide, nécessitent une réforme pour laquelle le Président de la FEP Philippe JOUANNY réitère « *l'obligation d'adapter et de sécuriser le droit existant qui, aujourd'hui, fragilise les pratiques d'entreprises et constitue un frein à l'emploi. Je rappelle, en outre, nos nombreuses initiatives et efforts en faveur du développement du travail en continu et/ou en journée, en particulier dans la commande publique. Par ailleurs, il convient d'être vigilant sur une révision du dispositif bonus/malus sur les cotisations assurance chômage, étant entendu que dans notre secteur, le recours à des contrats courts se fait dans le cas d'une nécessité impérieuse de remplacement de salariés absents pour la continuité de service due au client.* »

Le secteur de la Propreté et de l'Hygiène rassemble près de 16 000 entreprises d'au moins un salarié et plus de 600 000 emplois pour un chiffre d'affaires de plus de 18 milliards d'euros. La Fédération des Entreprises de Propreté, d'Hygiène et Services Associés (FEP), est la principale organisation patronale représentative et rassemble des TPE, PME et grandes entreprises employant 70% des effectifs de la branche

Fédération des Entreprises de Propreté, d'Hygiène et Services Associés (FEP)

34 boulevard Maxime Gorki – 94808 Villejuif cedex

www.monde-proprete.com

Contact presse : Florian BUNOUST-BECQUES - Tél : 07 76 92 38 81 / E-mail : relationspubliques@gie-monde-proprete.com
Association déclarée le 19 juillet 1966 sous le n°66 10 67 – Membre de la Fédération Européenne du Nettoyage Industriel (EFCI)